



Masters Français du Jeu Video

Saison 2011 - 2012

Règles d'homologations

Version 1.0 - 11/09/2011

AVEC LE SOUTIEN DE



www.ldlc.com

www.mastersjeuvideo.org

SOMMAIRE

Chapitre I	Demande d'homologation	3
Article I-1.	Définition de l'homologation	3
Article I-2.	Obtention de l'homologation.....	3
Article I-3.	Critères d'attribution de catégorie	4
Article I-4.	Délais	4
Article I-5.	Refus.....	4
Article I-6.	Sanctions	4
Article I-7.	Catégorie	4
Article I-8.	Choix des tournois dans les différentes catégories	5
Chapitre II	Droits et Devoirs.....	6
Article II-1.	Droits	6
Article II-2.	Devoirs.....	6
Article II-3.	Respect du Règlement Cadre	7
Article II-4.	Durée	7
Article II-5.	Implication.....	7

CHAPITRE I DEMANDE D'HOMOLOGATION

Article I-1. Définition de l'homologation

Le règlement homologation du circuit des Masters Français du Jeu Vidéo a été décidé et écrit par la commission homologation du circuit.

L'équipe des Masters Français du Jeu Vidéo est la seule compétente à organiser et à gérer les compétitions sportives des Masters Français du Jeux Vidéo. Elle se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis.

L'homologation est l'acte qui lie les Masters Français du Jeu Vidéo et l'organisation qui souhaite intégrer ses tournois au circuit. Il faudra faire une demande d'homologation par tournoi (par jeu), et non pas par Lan.

Article I-2. Obtention de l'homologation

Les demandes d'homologation se font exclusivement en remplissant le formulaire adéquat disponible sur le site officiel du Masters Français des Jeux Vidéos et en renvoyant à l'adresse mail suivante : homologation@mastersjeuvideo.org

L'homologation du tournoi s'obtient selon les critères suivants :

- Le nombre de participants au tournoi doit respecter les minima suivants
 - Counter-Strike 1.6 : 12 équipes
 - Counter-Strike Source : 12 équipes
 - Trackmania : 8 joueurs
 - Call of Duty : 8 équipes
 - Team Fortress 2 : 6 équipes
 - Starcraft 2 : 12 joueurs
 - League of Legends : 8 joueurs

- Les modalités de participation doivent permettre au moins 75% d'inscription libre. Toute autre modalité nécessitera l'accord au préalable de la Commission Homologations du Masters Français du Jeu Vidéo.

Article I-3. Critères d'attribution de catégorie

L'attribution de la catégorie d'un tournoi est effectuée lors de son homologation et se base sur les critères suivants :

- Type de réseau (local ou Internet) ;
- Expérience de l'organisateur ;
- Expérience des responsables tournois ;
- Récurrence du tournoi depuis sa création ;
- Envergure et niveau du tournoi ;
- Nombre de participants ;
- Disponibilité du calendrier ;
- Situation Géographique.

Article I-4. Délais

Les demandes d'homologation doivent être déposées au moins 4 semaines avant le début du tournoi (le plus tôt étant le mieux).

Article I-5. Refus

L'homologation d'un tournoi peut être refusée si son organisateur ne présente pas les critères requis pour l'homologation de son/ses tournoi(s).

Article I-6. Sanctions

Si l'organisateur ne remplit pas les obligations qui lui incombent après l'obtention de l'homologation (Article 14), il s'expose aux sanctions suivantes :

- Rétrogradation voir retrait de l'homologation ;
- Retrait des informations liées au tournoi et à son organisateur sur le site des Masters Français du Jeu Vidéo ;
- Limitation à une homologation 200 Series pour ses prochains tournois
- Et dans les cas les plus graves, une inéligibilité à l'homologation pour le restant de la saison et la saison prochaine.

Article I-7. Catégorie

Les différentes catégories d'homologations sont les suivantes :

- Masters Series : Etapes LAN Parties homologuées.
- 800 Series : Etapes LAN Parties homologuées.
- 400 Series : Etapes LAN Parties homologuées.

- 200 Series : Etapes LAN Parties homologuées.

Il ne peut être homologué 2 tournois « Masters Series » le même week-end, ainsi qu'il ne peut y avoir plus de 1 homologation « 800 Series » le même week-end qu'une « Masters Series ».

Hors « Masters Series », le nombre d'homologation 800 Series délivrées ne peut dépasser 2 dans un même week-end.

Hors « Masters Series », le nombre d'homologation 400 Series et 200 Series ne peut dépasser 5.

Pour pouvoir attribuer plusieurs homologations 800 Series dans un même week-end, les compétitions ne devront pas être à moins de 400 kilomètres les unes des autres.

Article I-8. Choix des tournois dans les différentes catégories

Pour chaque catégorie d'homologation, le choix du tournoi « Elite » et/ou « Amateur » est défini de la manière suivante :

- Masters Series : « Elite et Amateur »
- 800 Series : « Elite et Amateur »
- 400 Series : « Elite » uniquement ou « Elite et Amateur »
- 200 Series : « Elite » uniquement ou « Elite et Amateur »

CHAPITRE II DROITS ET DEVOIRS

Article II-1. Droits

L'homologation donne les droits suivant :

- Utilisation du logo des Masters Français du Jeu Vidéo
- Annonce de son tournoi sur le site officiel des Masters Français du Jeu Vidéo
- Contribution au classement du circuit de la saison en cours

Article II-2. Devoirs

L'homologation implique les devoirs suivants :

- Afficher le logo des Masters Français du Jeu Vidéo
- Se conformer au Règlement Générale des Masters Français du Jeu Vidéo.
- Assurer un taux de remplissage des tournois de 50% minimum
- Respecter l'équité sportive et fournir les conditions les plus équitables aux participants.
- Respecter les formats de tournoi définis dans le Règlement Général
- Ne pas participer à son propre tournoi et ne pas permettre la participation des personnes proches de l'organisateur susceptibles de remettre en question sa neutralité et son objectivité.
- S'assurer lors de l'inscription en amont ou sur place de l'éligibilité des joueurs et des équipes participants.
- Afficher le règlement du tournoi sur le site internet de l'évènement avant la date de début du tournoi et s'assurer de sa conformité avec le règlement général des Masters Français des Jeux Vidéos.
- Remettre les éléments suivants après la fin des tournois dans un délai de 7 jours :
 - une feuille récapitulative des engagés (nom, prénom, pseudo, licence) classés par équipes
 - tout élément (compte rendu, incidents, photos, articles de presse) permettant à la Commission Homologation d'avoir une meilleur vu de l'évènement pour de futures homologations

Les transmissions de documents s'effectuent de manière électronique à l'adresse suivante : homologation@mastersjeuvideo.org

Article II-3. Respect du Règlement Cadre

L'organisateur s'engage à assumer l'arbitrage de la compétition, en conformité avec le Règlement Cadre des Masters Français du Jeu Vidéo.

Article II-4. Durée

La durée d'un tournoi ne peut pas excéder 60 jours. Cependant, la Commission Homologation se réserve le droit d'augmenter cette durée pour certaines compétitions (notamment se déroulant sur Internet).

Article II-5. Implication

Aucun arbitre/organisateur ne peut appartenir à une équipe engagée sur la compétition.